

Auto-évaluation

Rappel de l'objet de la modification

Pour rappel, l'objet de la modification conduit à :

- intégrer en zone UT (zone destinée à accueillir des constructions et installations liées à des activités qui valorisent et/ou utilisent la ressource géothermale et ses substances connexes) l'emprise de la centrale géothermique de Rittershoffen, soit 2,39 ha ;
- reclasser en zone Agricole, les emprises périphériques non occupées par les installations de la centrale.

La zone concernée se situe au Sud-Ouest du village de Rittershoffen.

Le tableau suivant permet de comparer les dispositions réglementaires relatives à l'implantation et la volumétrie des constructions :

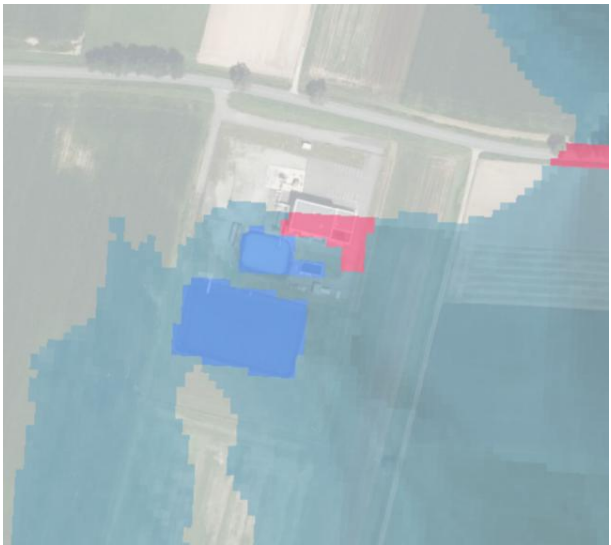
	UG (POS lors de la construction de la centrale)	NCa (PLUi en vigueur)	UT (proposition de reclassement)
Article 6 Recul par rapport à l'axe de la RD243	15 mètres	25 mètres	15 mètres
Article 7 Retrait par rapport aux limites séparatives	Minimum 4 mètres	H/2 minimum 3 mètres	H/2 minimum 4 mètres
Article 9 Emprise au sol	Non réglementé	Non réglementé	70%
Article 10 Hauteur des constructions	8 mètres (hors ouvrages techniques de faible emprise)	Non réglementé	15 mètres
Article 13 Espaces de pleine terre	50% d'espaces verts et des écrans boisés à planter en périphérie du site	Non réglementé	10% et traitement paysager des marges de recul et de retrait

Globalement, l'évolution du PLUi permet de revenir à un cadre réglementaire cohérent avec celui qui était applicable à la centrale géothermique lors de son permis de construire.

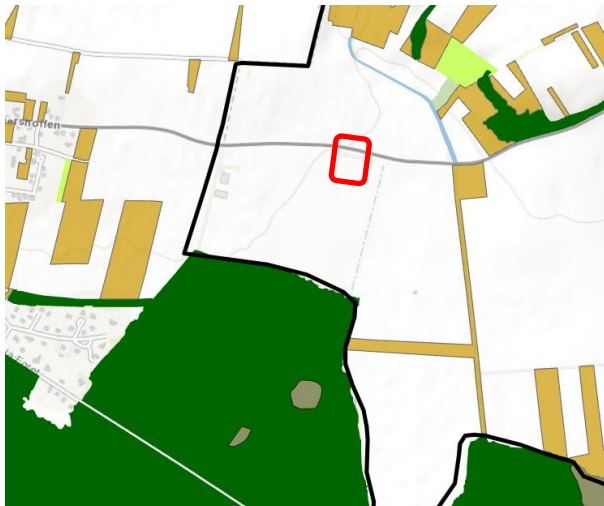
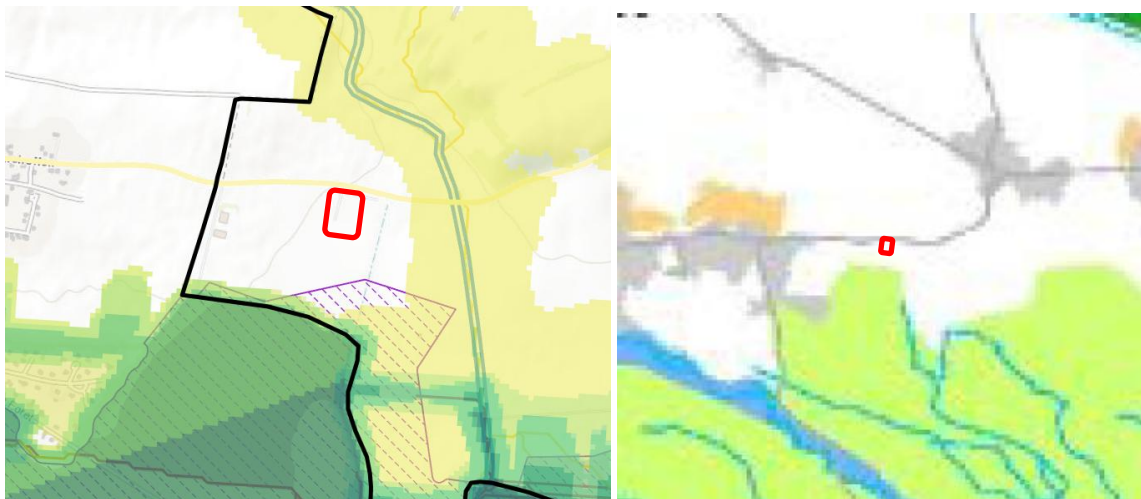
Incidences des évolutions du PLUi sur l'environnement

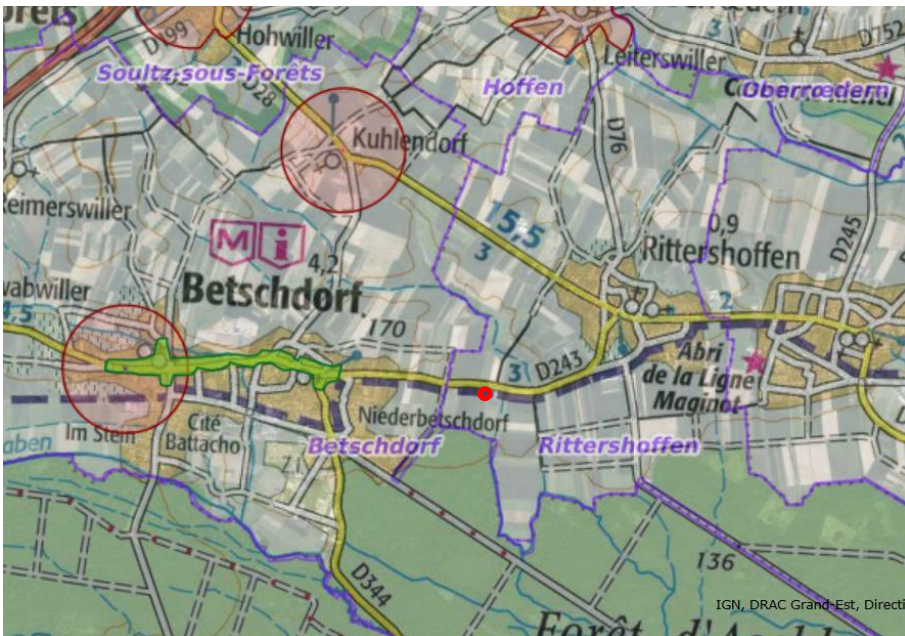
Les dispositions du PLUi, modifiées de la façon exposée ci-dessus, n'ont de plus, comme en témoigne le tableau suivant, pas d'incidences notables sur l'environnement.

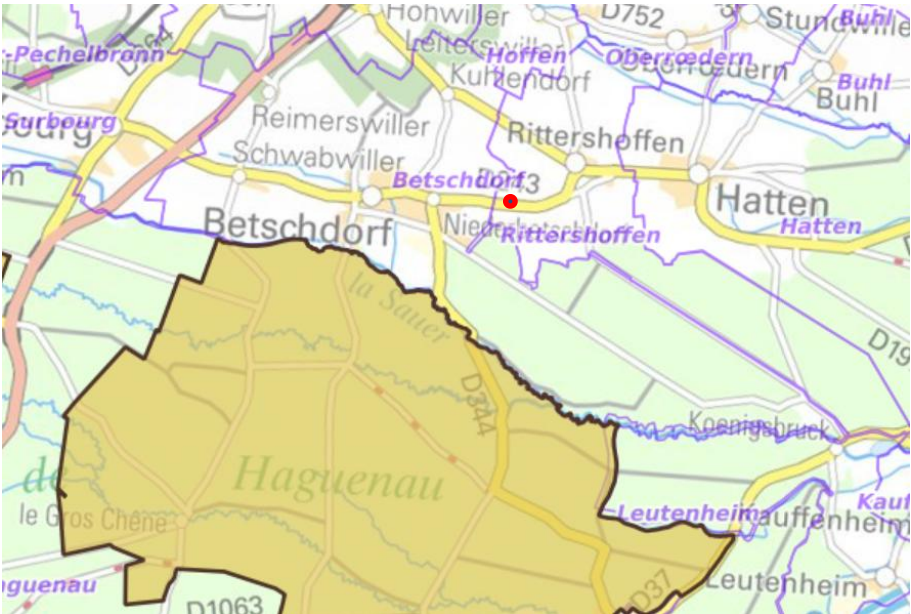
Enjeux	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Biodiversité et des milieux naturels	
Natura 2000	Le secteur concerné par la modification du PLUi se situe en dehors des sites Natura 2000.  Site Natura 2000 FR4201798 – Massif forestier de Haguenau Site Natura 2000 FR4211790 – Forêt de Haguenau 500 m Périmètre du secteur UT créé Périmètre du secteur NCa/UG La réduction de l'emprise de la zone d'implantation affectée à la centrale géothermique conduit à une augmentation de la distance (de 15 à 60 m) entre la zone constructible et le site Natura 2000 de la Forêt de Haguenau qui concerne 47,09% du ban communal de Rittershoffen.

Enjeux	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
ZNIEFF	Le secteur concerné par la modification du PLUi se situe en dehors des ZNIEFF.  Une autre ZNIEFF de type 2 (n°420007113 - Vallée du Seltzbach et massif du Niederwald) borde la limite Nord du ban communal de Rittershoffen. Périmètre du secteur UT créé Périmètre du secteur NCa/UG La réduction de l'emprise de la zone d'implantation affectée à la centrale géothermique conduit à une augmentation de la distance (de 185 à 215 m) entre la zone constructible et la ZNIEFF de type 2 du Massif forestier de Haguenau et des ensembles de landes et prairies en lisière qui couvre 44,66% du ban communal de Rittershoffen.
Zones humides	La centrale géothermique s'inscrit dans un secteur potentiellement humide.  <i>Extrait de la cartographie</i> La zone UT créée dans le cadre de la modification est limitée à la zone effectivement occupée par la centrale géothermique et n'aura donc pas d'impact supplémentaire sur d'éventuelles zones humides.

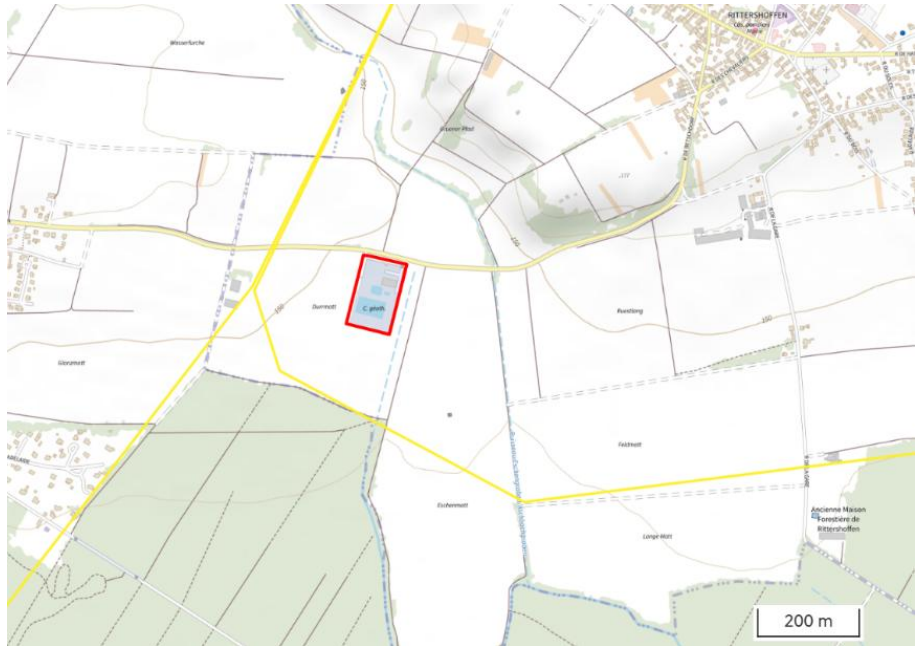
Auto-évaluation

Enjeux	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Forêt	Le site concerné par la modification du PLUi n'est pas boisé et se situe à plus de 200 mètres au Nord de la lisière de la forêt de Haguenau.
Autres milieux protégés ou inventoriés	Aucun autre milieu protégé ou inventorié n'est présent sur le ban communal de Rittershoffen. La modification du PLUi n'aura donc aucun impact sur des espaces protégés ou inventoriés.
Continuité écologique	Le site concerné par la modification se situe en dehors de tout milieu favorable à la biodiversité (source Biodiv'Map Grand Est).  <i>Extrait de la cartographie Biodiv'Map Grand Est</i> Il se situe ainsi également en dehors des éléments de la trame verte et bleue régionale ou du SCOTAN.  <i>Extrait de la cartographie de la TVB régionale (SRADDET Grand Est) et du SCOTAN</i>
Espaces verts / Pleine terre	L'évolution du PLUi conduira à garantir le maintien des surfaces de pleine terre au même niveau de ce qu'elles étaient lors de la construction de la centrale. En effet, l'application du règlement de la zone UG du POS lors de la construction de la centrale garantissait le maintien en pleine terre de 2,06 ha (50% de l'emprise de la zone). Le classement en zone NCa ne donnait aucune garantie. L'évolution du PLUi permet de maintenir une superficie globale proche de celle anciennement exigée au titre des espaces verts, en combinant 0,24 ha de pleine terre au sein de la zone UT et 1,74 ha reclassés en zone agricole.

Enjeux	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Ressource du sol et du sous-sol	
Agriculture	La modification du PLUi conduit à préserver 1,74 ha d'espaces agricoles.
Ressources géologiques	La modification du PLUi permet de régulariser l'implantation de la centrale de Rittershoffen qui exploite la ressource géothermique du sous-sol du Nord Alsace.
Patrimoine culturel et paysager	
Paysages	La modification du PLUi conduit à revenir à une hauteur maximale des constructions de 15 mètres limitant ainsi l'impact des éventuelles constructions dans le grand paysage. Il reprend également l'obligation d'un traitement paysager des marges de recul et de retrait par rapport aux voies et limites séparatives. Celui-ci contribue à limiter l'impact paysager de proximité.
Patrimoine architectural	Le site concerné par la modification du PLUi n'est impacté ni par un site inscrit ou classé (le plus proche concerne les façades et toitures le long de la grand'rue de Betschdorf), ni par la protection des abords des monuments historiques (les plus proches sont l'unité potière de grès au sel à Betschdorf ou l'église protestante de Kuhlendorf à Betschdorf).  Extrait de la cartographie des sites inscrits et classés et des périmètres de protection des monuments historiques (Atlas des patrimoine)

Enjeux	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Patrimoine archéologique	Le site concerné par la modification du PLUi n'est concerné par aucune zone de présomption de prescription archéologique.  Extrait de la cartographie des périmètres de présomption de prescription archéologique (Atlas du patrimoine)

Enjeux	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Risques	
Risques naturels	La plateforme géorisques identifie les risques naturels suivants sur le ban communal de Rittershoffen :
 INONDATION	La commune de Rittershoffen est concernée par le PPRI de la Sauer et du Rhin à courant libre en cours d'élaboration. Ce document couvre le ban communal à sa limite Nord. La commune est également couverte par l'atlas des zones inondées du Seltzbach qui concerne également la limite Nord du ban communal. La centrale géothermique n'est donc pas concernée par le risque d'inondation.
 REMONTEE DE NAPPE	La partie Sud du ban communal de Rittershoffen est potentiellement sujette aux débordements de nappe ou aux inondations de cave, avec une fiabilité faible à moyenne. Au droit de la centrale géothermique le risque est faible et la modification du PLUi n'induit pas de modification de ce risque.
 SEISME	La commune de Rittershoffen est concernée par un niveau de sismicité modérée. Les constructions et installations doivent donc prendre en compte les règles parasismiques. L'activité de la centrale est à l'origine d'une activité sismique de faible intensité par séquences intermittentes. L'évolution du PLUi n'induit aucune modification du niveau d'aléa sismique.
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	Les mouvements de terrain recensés sur le ban communal de Rittershoffen correspondent à : - l'érosion des berges du Seltzbach qui entraîne des glissements de terrain ; - la présence de cavités liées à des ouvrages militaires. Les risques identifiés ne concernent pas le secteur de la centrale géothermique. L'évolution du PLUi est sans incidence sur le risque de mouvements de terrain.
 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	Le niveau d'aléa sur le ban communal de Rittershoffen s'établit de faible à modéré. La centrale géothermique se situe dans un secteur d'aléa modéré. Les constructions doivent donc prendre en compte les dispositions de l'arrêté ministériel du 22/07/2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. L'évolution du PLUi est sans incidence sur le niveau d'aléa.
 Rn	La commune de Rittershoffen est classée en catégorie 1 (risque faible) pour son potentiel radon.

Enjeux	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Risques anthropiques	Le ban communal de Rittershoffen est concerné par le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel. Elle passe au Sud et à l'Ouest de la centrale géothermique mais n'impacte pas le site de la centrale. La réduction de l'emprise de la zone d'implantation affectée à la centrale géothermique conduit à une augmentation de la distance par rapport à la canalisation de gaz. 
Santé et nuisances	
Pollution des sols	Aucun site pollué ou susceptible d'induire une pollution n'est identifié sur le ban communal de Rittershoffen.
Bruit	La RD243 qui longe le site n'est pas, sur le ban communal de Rittershoffen, concernée par le classement des infrastructures de transports terrestres au titre des infrastructures bruyantes.
Qualité de l'air	La zone UT est spécifiquement dédiée à l'implantation de constructions et installations dédiées à l'exploitation de la ressource géothermique en particulier comme énergie renouvelable. A ce titre, elle contribue à une réduction de l'utilisation des énergies fossiles et aux émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées.
Qualité de l'eau	Les données issues d'un piézomètre implanté au droit de l'ancienne maison forestière de Rittershoffen (à environ 1,2 km à l'Est de la zone UT) montrent que la nappe phréatique se situe entre 8,5 et 10,5 mètres sous le niveau du sol. Le ban communal de Rittershoffen n'est concerné par aucun forage d'eau potable ni par aucun périmètre de protection associé. La commune de Rittershoffen est desservie par le syndicat des eaux du canton de Seltz. L'eau distribuée est de bonne qualité. Le traitement des eaux usées est assuré à la station d'épuration de Buhl. L'évolution du PLUi n'aura pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable ou l'assainissement.
Champs électromagnétiques	Aucune ligne haute tension n'intercepte le territoire communal de Rittershoffen.
Adaptation au changement climatique	La géothermie profonde constitue une énergie renouvelable décarbonée qui contribue à limiter les consommations d'énergie fossile. La délimitation de la zone UT participe ainsi de la décarbonation de l'énergie sur le territoire de l'Alsace du Nord.

Conclusion

Au regard des éléments exposés ci-dessus et considérant que la centrale géothermique de Rittershoffen a fait avant sa construction l'objet elle-même d'une étude d'impact, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification n°7 du PLUi.